

COMMUNE DE SAINT-CYR-DE-FAVIERES

----- CONSEIL MUNICIPAL

Compte rendu de la réunion du 2 juillet 2020 (20 heures 30)

L'an deux mille vingt, le deux du mois de juillet à vingt heures trente, les membres composant le Conseil Municipal de la commune de SAINT-CYR-DE-FAVIERES, se sont réunis, en session ordinaire, après avoir été dûment convoqués dans les délais légaux par Monsieur Serge REULIER, maire.

Avis de la tenue de la présente réunion a été affiché le jour même de la convocation sur le panneau officiel de la Mairie.

ETAIENT PRESENTS : Serge REULIER, Jean-Michel GIRARDIN, Adeline DELUBAC, Jean-Charles GILLET, Céline GOUTARD, Jean-Paul PIERSON, Manuel CHASSAIN, Mathieu CAMPANHA, Didier THELY, Tristan BAKOA, Joseph LARGET, Marc DELPORTE, Catherine MICHARD, Catherine GENOUX, Brigitte CHAIZE, formant la majorité des membres en exercice.

ETAIENT ABSENTS EXCUSES : -

POUVOIR a été donné : -

Secrétaire de séance : Adeline DELUBAC

Monsieur le Maire demande au conseil municipal l'autorisation d'ajouter un point à l'ordre du jour :

- Désignation du délégué des élus auprès du CNAS

L'approbation du compte rendu de la réunion précédente sera prononcée lors de la prochaine séance.

BUDGET PRIMITIF 2020

DELIBERATION N°1

Monsieur Jean-Michel GIRARDIN, 1^{er} adjoint au Maire, responsable des finances, prend la parole et présente au Conseil Municipal les propositions du budget primitif de la commune et des budgets annexes :

BUDGETS	Fonctionnement		Investissement		Total du budget	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Commune	878 313.82 €	878 313.82 €	659 504.60 €	659 504.60 €	1 537 818.42 €	1 537 818.42 €
Assainissement	97 789.35 €	97 789.35 €	77 481.67 €	77 481.67 €	175 271.02 €	175 271.02 €
Lot. du Sorbier	331 656.28 €	331 656.28 €	275 089.48 €	275 089.48 €	606 745.76 €	606 745.76 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- décide que seront imputés sur le compte 6232 « Fêtes et cérémonies » les dépenses de fleurs et vin d'honneur à l'occasion des cérémonies commémoratives (19 mars, 8 mai, 11 novembre...)
- adopte l'enveloppe budgétaire du régime indemnitaire à 4 000 € brut ;
- adopte à l'unanimité les budgets primitifs 2020 :
 - o du budget principal de la commune,
 - o du budget annexe du service assainissement,
 - o du budget annexe du lotissement du Sorbier.

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2019

du budget principal de la commune

DELIBERATION N°2

Monsieur Jean-Michel GIRARDIN, 1^{er} adjoint au Maire, responsable des finances, prend la parole et soumet au conseil municipal le rapport suivant :

En application de l'instruction budgétaire et comptable M 14, il convient de décider l'affectation de l'excédent brut de la section de fonctionnement constaté à la clôture de l'exercice 2019 du budget principal de la commune. Cet excédent constaté au compte administratif 2019 s'élève à 311 344.62 €.

Il propose d'affecter cet excédent à la section d'investissement pour un montant de 97 619.80 €, et à la section de fonctionnement pour un montant de 213 724.82 €.

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2311-5, R. 2311-11 et R. 2311-12,
Vu le compte administratif 2019 du budget principal de la commune, approuvé par délibération du conseil municipal n°2 du 10 mars 2020,
Après avoir entendu en séance le rapport de Monsieur Jean-Michel GIRARDIN, 1^{er} adjoint au Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Décide d'affecter l'excédent de la section de fonctionnement constaté à la clôture de l'exercice 2019 du budget principal à la section d'investissement pour un montant de 97 619.80 €, et à la section de fonctionnement pour un montant de 213 724.82 €.

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2019

du budget annexe assainissement

DELIBERATION N°3

Monsieur Jean-Michel GIRARDIN, 1^{er} adjoint au Maire, responsable des finances, prend la parole et soumet au conseil municipal le rapport suivant :

En application de l'instruction budgétaire et comptable M 49, il convient de décider l'affectation de l'excédent brut de la section de fonctionnement constaté à la clôture de l'exercice 2019 du budget annexe assainissement. Cet excédent constaté au compte administratif 2019 s'élève à 27 056.35 €.

Il propose d'affecter cet excédent à la section de fonctionnement pour un montant de 27 056.35 €.

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2311-5, R. 2311-11 et R. 2311-12,
Vu le compte administratif 2019 du budget annexe assainissement, approuvé par délibération du conseil municipal n°2 du 10 mars 2020,
Après avoir entendu en séance le rapport de Monsieur Jean-Michel GIRARDIN, 1^{er} adjoint au Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Décide d'affecter l'excédent de la section de fonctionnement constaté à la clôture de l'exercice 2019 du budget annexe assainissement à la section de fonctionnement pour un montant de 27 056.35 €.

VOTE DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2020

DELIBERATION N°4

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal :

- de ne pas modifier les taux d'imposition des taxes directes locales pour 2020, fixées à :

Taxe d'habitation.....	16,39% (taux gelé)
Taxe foncière sur les propriétés bâties.....	20,45%
Taxe foncière sur les propriétés non bâties.....	38,94%

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité la proposition du Maire.

SUBVENTION AUX ASSOCIATIONS 2020

DELIBERATION N°5

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de déterminer le montant des subventions et participations accordées aux associations pour l'année 2020.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- fixe le montant des subventions suivantes :

Associations	Montant
SOU des écoles du Bourg - fonctionnement	1 300,00 €
SOU des écoles du Bourg - participation aux voyages scolaires	3 840,00 €
ARPA Mably (CFA)	150,00 €
Association Familles Rurales Cordelle/Saint-Cyr-de-Favières	800,00 €
Comité d'Entraide du Roannais	20,00 €
Les Restaurants du Cœur (Loire)	200,00 €
AFSEP (sclérosés en plaques)	100,00 €
TOTAL	6 410,00 €

Monsieur le Maire rappelle que le montant inscrit au budget primitif 2020 au compte 6574 correspond à la somme des attributions ci-délibérées.

Toute nouvelle subvention fera donc l'objet d'une décision budgétaire modificative.

Le conseil municipal prévoit avant mars 2021 de demander aux associations communales attributaires d'une subvention de présenter un bilan des activités de l'association, et les activités à venir, ceci afin d'avoir un retour sur l'attribution de la subvention et un support d'aide à la décision pour allouer le montant de subvention.

CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT D'AGENT TECHNIQUE POLYVALENT A MI-TEMPS DELIBERATION N°6

Le Maire expose au conseil municipal :

Conformément à l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du comité technique compétent.

La délibération portant création d'un emploi permanent doit préciser :

1. le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé,
2. pour un emploi permanent à temps non complet, la durée hebdomadaire de service afférente à l'emploi en fraction de temps complet exprimée en heures,
3. si cet emploi peut être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article 3-3 de la loi n° 84-53 précitée,
 - le motif invoqué,
 - la nature des fonctions,
 - le niveau de recrutement,
 - le niveau de rémunération,

Le contrat est alors conclu pour une durée déterminée maximale de trois ans renouvelable par reconduction expresse dans la limite d'une durée maximale de six ans. A l'issue de cette durée de six ans, si ce contrat est reconduit, il ne pourra l'être que par décision expresse et pour une durée indéterminée.

Sous réserve de l'avis du Comité Technique intercommunal,

Considérant le tableau des emplois adopté par le conseil municipal le 08/11/2019,

Considérant que les besoins du service nécessitent la création d'un emploi permanent d'adjoint technique territorial, en raison d'une charge de travail importante et régulière pour l'entretien des espaces publics et des bâtiments,

Considérant qu'il s'agit d'un emploi à temps non complet dont la quotité de travail est inférieure à 50% d'un temps complet, celui-ci peut être pourvu par un agent contractuel dans le cadre du 4°) de l'article 3-3 de la loi n° 84-53 précitée,

Le Maire propose au conseil municipal,

1. la création d'un emploi permanent d'agent technique polyvalent à temps non complet à raison de 17 heures 30 hebdomadaires, correspondant au grade d'adjoint technique territorial à compter du 20/07/2020,

2. que cet emploi puisse être occupé par un agent contractuel dans le cadre du 4°) de l'article 3-3 de la loi n° 84-53,
3. l'agent affecté à cet emploi sera chargé des fonctions suivantes :
 - Entretien des bâtiments et des espaces publics (voiries, bassins de rétention, espaces verts...)
 - Petits travaux divers de maçonnerie, plomberie, peinture...
4. l'agent recruté devra détenir une expérience professionnelle concluante dans le domaine de l'entretien des bâtiments et des espaces verts,
5. la rémunération correspondra au grade d'adjoint technique territorial dans la limite du 11^{ème} échelon.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

1. de créer au tableau des effectifs un emploi permanent à temps non complet à raison de 17 heures 30 hebdomadaires d'agent technique polyvalent au grade d'adjoint technique territorial à compter du 20/07/2020,
2. précise qu'il s'agit d'un emploi à temps non complet dont la quotité de travail est inférieure à 50% d'un temps complet, celui-ci sera pourvu par un agent contractuel dans le cadre du 4°) de l'article 3-3 de la loi n° 84-53 précitée,

Le contrat sera conclu pour une durée déterminée maximale de trois ans renouvelable par reconduction expresse dans la limite d'une durée maximale de six ans. A l'issue de cette durée de six ans, si ce contrat est reconduit, il ne pourra l'être que par décision expresse et pour une durée indéterminée.

3. l'agent affecté à cet emploi sera chargé des fonctions suivantes :
 - Entretien des bâtiments et des espaces publics (voiries, bassins de rétention, espaces verts...)
 - Petits travaux divers de maçonnerie, plomberie, peinture...
4. l'agent recruté devra détenir une expérience professionnelle concluante dans le domaine de l'entretien des bâtiments et des espaces verts,
5. la rémunération correspondra au grade d'adjoint technique territorial dans la limite du 11^{ème} échelon
6. Monsieur le Maire est chargé de recruter l'agent affecté à ce poste,
7. les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé seront inscrits au budget aux chapitres et articles prévus à cet effet.

MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS :

Service administratif

DELIBERATION N°7

Le Maire expose au conseil municipal :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services. La décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique.

Compte tenu de la réorganisation du service de l'agence postale communale transféré à l'accueil de la mairie depuis le 1^{er} mars 2016,

Compte tenu de la réorganisation du service administratif et considérant la charge de travail et les heures complémentaires ou supplémentaires qui sont effectuées régulièrement, il convient de supprimer et créer les emplois correspondants.

Le Maire propose au conseil municipal :

- La suppression de l'emploi de gérance de l'agence postale communale, grade d'adjoint administratif à temps non complet à raison de 17 heures hebdomadaires au service administratif,
- La suppression de l'emploi au grade d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe à temps non complet à raison de 19 heures hebdomadaires au service administratif,
- La création d'un emploi au grade d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe à temps non complet à raison de 30 heures hebdomadaires au service administratif à compter du 1^{er} août 2020.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 34,

Vu le tableau des emplois,

Vu l'avis du Comité technique en date du 10 juin 2020,

DECIDE :

- d'adopter la proposition du Maire,
- de modifier comme suit le tableau des emplois :

SERVICE ADMINISTRATIF					
EMPLOI	GRADE(S) ASSOCIE(S)	CATEGORIE	Ancien effectif	Nouvel effectif	Durée hebdomadaire
Secrétaire de mairie	Cadres d'emplois des rédacteurs, et des adjoints administratifs	B ou C	1	1	TC
Secrétaire de mairie - accueil	Cadre d'emplois des adjoints administratifs	C	1	0	TNC 19h
Secrétaire de mairie - accueil	Cadre d'emplois des adjoints administratifs	C	0	1	TNC 30h
Gérante de l'agence postale	Adjoint administratif	C	1	0	TNC 17h

- d'inscrire au budget les crédits correspondants.

ADOPTÉ : à l'unanimité des membres présents

Service scolaire

DELIBERATION N°8

Le Maire expose au conseil municipal :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services. La décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique.

Compte tenu que suite au regroupement des 2 écoles publiques en 2010, le service scolaire fonctionnait en sureffectif,

Compte tenu qu'un poste affecté au service scolaire est devenu vacant en 2018,

Compte tenu que le service scolaire a été réorganisé depuis 2018 sans supprimer ce poste vacant, il convient de supprimer l'emploi correspondant.

Le Maire propose au conseil municipal :

- La suppression d'un emploi au grade d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps non complet à raison de 29 heures hebdomadaires au service scolaire,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 34,

Vu le tableau des emplois,

Vu l'avis du Comité technique en date du 10 juin 2020,

DECIDE :

- d'adopter la proposition du Maire,
- de modifier comme suit le tableau des emplois :

SERVICE SCOLAIRE					
EMPLOI	GRADE(S) ASSOCIE(S)	CATEGORIE	Ancien effectif	Nouvel effectif	Durée hebdomadaire
ATSEM	Cadre d'emplois des ATSEM	C	1	1	TNC 28h
ATSEM	Cadre d'emplois des ATSEM	C	1	1	TNC 23h30
Agent des écoles	Cadre d'emplois des adjoints techniques	C	2	1	TNC 29h
Animateur périscolaire	Cadre d'emplois des adjoints d'animation	C	1	1	TNC 12h

- d'inscrire au budget les crédits correspondants.

ADOPTÉ : à l'unanimité des membres présents

ELECTION DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES A CARACTERE PERMANENT DANS LES COMMUNES DE MOINS DE 3 500 HABITANTS

DELIBERATION N°9

Vu les dispositions des articles L. 1414-2 et L. 1411-5 du code général des collectivités territoriales, prévoyant que la commission d'appel d'offres d'une commune de moins de 3 500 habitants doit comporter, en plus du maire, président de droit, trois membres titulaires et trois membres suppléants élus au sein du conseil municipal à la représentation proportionnelle au plus fort reste,

Où cet exposé, le conseil municipal procède à l'élection des trois membres titulaires et des trois membres suppléants de la commission d'appel d'offres :

Sont ainsi déclarés élus, à l'unanimité, pour faire partie, avec M. le maire, président de droit, de la commission d'appel d'offres à caractère permanent :

Titulaires

Jean-Michel GIRARDIN

Marc DELPORTE

Jean-Paul PIERSON

Suppléants

Tristan BAKOA

Didier THELY

Joseph LARGET

PROPOSITION DES PERSONNES APPELEES A SIEGER A LA COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS (CCID)

DELIBERATION N°10

Monsieur le Maire rappelle que l'article 1650 du code général des impôts institue dans chaque commune une commission communale des impôts directs présidée par le maire ou par l'adjoint délégué.

Dans les communes de moins de 2000 habitants, la commission est composée de 6 commissaires titulaires et de 6 commissaires suppléants.

La durée du mandat des membres de la commission est identique à celle du mandat du conseil municipal.

Les commissaires doivent être âgés de 18 ans au moins, être de nationalité française ou ressortissant d'un Etat membre de l'Union européenne, jouir de leurs droits civils, être inscrits aux rôles des impositions directes locales dans la commune, être familiarisés avec les circonstances locales, et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission.

La désignation des commissaires par le directeur régional/départemental des finances publiques doit être effectuée dans un délai de deux mois à compter de l'installation de l'organe délibérant de la commune, soit avant le mardi 28 juillet 2020.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité, sur proposition de Monsieur le Maire, et pour que cette nomination puisse avoir lieu, de dresser une liste de 24 noms, composée ainsi :

1. M. Jean-Michel GIRARDIN	13. Mme Catherine GENOUX
2. Mme Adeline DELUBAC	14. Mme Brigitte CHAIZE
3. M. Jean-Charles GILLET	15. M. Jean-Michel THORAL
4. Mme C&line GOUTARD	16. M. Paul DELOIRE
5. M. Jean-Paul PIERSON	17. M. Jacques POYET
6. M. Manuel CHASSAIN	18. M. Thibault MOTET
7. M. Mathieu CAMPANHA	19. M. Roland THELY
8. M. Didier THELY	20. Mme Marie-Chantal GIROUD
9. M. Tristan BAKOA	21. M. Alain DEVEAUX
10. M. Joseph LARGET	22. M. Gérard PASCARELLIE
11. M. Marc DELPORTE	23. M. Gérard BOYER
12. Mme Catherine MICHARD	24. M. Vincent GIRAUDON

MODIFICATION DU SERVICE DE GARDERIE PERISCOLAIRE

MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR DES SERVICES PERISCOLAIRES

DELIBERATION N°11

Monsieur le Maire laisse la parole à son adjointe, Céline GOUTARD, déléguée aux affaires scolaires pour présenter les modifications proposées au règlement intérieur des services périscolaires.

Il est proposé notamment de modifier l'organisation des services périscolaires comme suit :

- Suppression du service de garderie de l'Hôpital-sur-Rhins :
un accueil le matin (de 7h30 à 8h15) avait été maintenu depuis la rentrée de septembre 2019. Les effectifs constatés de septembre 2019 à mars 2020 sont de 2 enfants (à partir de 7h30) ou 1 enfant (à partir de 8h), pour un agent municipal rémunéré de 7h30 à 8h15.
- Allongement des temps de garderie :
7h15 (au lieu de 7h30) le matin, 18h15 (au lieu de 18h00) le soir
- Les réservations pour la cantine seront modifiables jusqu'à 7h le matin même (au lieu de 8h), comme pour les réservations de la garderie.
- Accueil des enfants présentant des problèmes de santé (allergies alimentaires ou prise en charge spécifique) dans le cadre d'un Projet d'Accueil Individualisé (P.A.I.) :
 - « Si votre P.A.I. comporte une trousse de soins spécifique et obligatoire pour les temps de présence aux services périscolaires, celle-ci doit être remise [en plus de celle remise à l'école] avec le protocole et l'ordonnance aux agents du service périscolaire dès le 1er jour d'utilisation de ces services. »

- « L'admission en cantine de l'enfant présentant une (des) allergie(s) constatée(s) est soumise à l'établissement d'un PAI.

Dans ce cas, l'enfant est accueilli dans le temps de cantine sans repas : les parents fournissent le panier repas de l'enfant, à déposer dans le réfrigérateur (prévu à cet effet) de la cantine avant 8h15 le matin (pendant le temps de garderie). Ce type d'accueil est gratuit. »

Le conseil municipal,

Considérant la trop faible fréquentation en garderie de l'Hôpital-sur-Rhins,
Considérant les demandes de parents pour allongement des temps de garderie,
Considérant l'importance d'assurer la sécurité des enfants, notamment présentant des problèmes de santé (allergies alimentaires ou prise en charge spécifique), accueillis durant les temps périscolaires,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- DECIDE de modifier l'accueil en garderie comme suit :
 - suppression de l'accueil en garderie à l'Hôpital-sur-Rhins,
 - allongement des temps de garderie : 7h15 le matin, 18h15 le soir,
- APPROUVE les modifications proposées au règlement intérieur des services périscolaires ci-annexé,
- PRECISE qu'il sera applicable dès la rentrée de septembre 2020.

DESIGNATION DU DELEGUE DES ELUS AUPRES DU CNAS

DELIBERATION N°12

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que la commune adhère au Comité National d'Action Sociale (CNAS), organisme de prestations sociales pour ses agents.

Conformément à l'organisation paritaire constitutive du CNAS, chaque structure adhérente au CNAS désigne 2 délégués : 1 délégué des élus, et 1 délégué des agents.

Le délégué des élus est désigné par l'organe délibérant parmi ses membres.

Le délégué des agents est choisi parmi les agents bénéficiaires du CNAS.

Le conseil municipal, après avoir délibéré à l'unanimité :

Désigne Madame Céline GOUTARD comme délégué des élus auprès du CNAS.

QUESTIONS DIVERSES

Pétition des habitants de La Plagne

Monsieur le Maire donne lecture au conseil municipal d'une pétition des habitants du lieu-dit La Plagne présentée en mairie pour signaler :

- La vitesse excessive et le dépassement dangereux constaté sur la route départementale traversant le lieu-dit
- La sortie dangereuse pour les véhicules qui débouchent sur la route départementale (visibilité réduite à cause des panneaux de la zone)
- Un mauvais écoulement des eaux pluviales dans les chemins privés

Il est demandé de :

- Mettre en place des mesures d'atténuation de la vitesse et d'anti-dépassement sur la route départementale
- Mettre en place un panneau de sortie de camion à l'entrée du lieu-dit
- Installer des miroirs pour la sortie des chemins privés débouchant sur la route départementale
- Revoir l'assainissement des eaux pluviales

Concernant la circulation sur la route départementale, la commune n'a pas la compétence pour répondre aux demandes : la pétition sera transmise au Département.

En revanche, la commune peut déjà prévoir de supprimer des panneaux devenus obsolètes et relever les autres pour améliorer la visibilité en sortie de l'impasse de La Plagne.

L'installation de miroir est à la charge des habitants mais n'est pas autorisé sur les routes limitées à 80 km/h.

Le problème de l'assainissement des eaux pluviales sera à revoir.

Projet d'implantation d'une antenne Orange-Free

Monsieur le Maire rapporte au conseil municipal l'historique de ce projet d'implantation d'une antenne Orange-Free.

Orange avait étudié une première possibilité vers le terrain de sport qui avait été abandonnée, et une autre proposition avait été faite vers la station d'épuration du bourg, mais les conditions techniques demandaient une antenne trop haute.

Depuis Orange a continué à rechercher des emplacements auprès de terrain privé.

Les membres du conseil municipal décident de se réunir de manière informelle pour réfléchir à ce qu'ils peuvent faire pour empêcher ce projet.

Projet de la commission communication

Adeline DELUBAC informe le conseil municipal que la commission communication a étudié la mise en place d'un nouveau service d'information aux habitants par le biais d'une application accessible sur Smartphone ou tablette.

Les offres varient de 130 € à 850 € d'abonnement annuel pour la commune, service gratuit pour l'utilisateur (hors coût de connexion internet).

Pour rappel, ce nouveau service a été prévu au budget primitif 2020.

La commission prévoit également de rencontrer toutes les associations communales après la période estivale.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23h30.